

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 4 AOÛT 2022**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 et suivants, L 2122-21 et suivants ;
- Vu l'arrêté A2022\_07\_262 portant Règlement Intérieur des Stades Paul Givaudan, Bayard et Fontreyne ;
- Considérant qu'en raison de la période de chaleur et de sécheresse, l'état des pelouses des stades de Givaudan, Bayard et Fontreyne n'autorise aucun piétinement,
- Considérant que la Ville de Gap est seule habilitée à décider si l'état des terrains ou de la piste permet le déroulement des activités prévues ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison de l'état de dessèchement des pelouses, les stades municipaux de Bayard, de Fontreyne et Honneur de Givaudan sont déclarés impraticables jusqu'à nouvel ordre. L'accès et l'utilisation de ces terrains de pelouse est strictement interdit aux clubs et au public. L'accès à la piste d'athlétisme du stade P. Givaudan reste autorisé avec la stricte interdiction de se déplacer et d'entreposer du matériel sur les parties en herbe.

**ARTICLE 2 :** L'interdiction est prononcée à compter du 4 août 2022.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur du service des sports et en général toutes les personnes habilitées par la Ville de Gap, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

**ARTICLE 4 :** Notification du présent arrêté aux clubs concernés : Gap Hautes Alpes Athlétisme, Gap Foot 05, Association Foot Loisirs Gapençais, Gap Road -Runner Baseball, Softball Club, Sasquatchs football américain, Gap Hautes Alpes Rugby.

Il sera également affiché sur place pour tous les autres usagers potentiels.

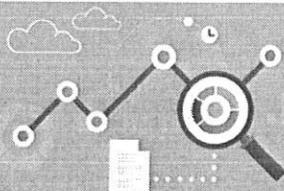
FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 4 AOÛT 2022

Le Maire-Adjoint

Daniel GALLAND



Transmis en Préfecture le : 5/08/2022  
Publié ou notifié le : 5/08/2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE GAP (05)**

**Utilisateur : ACTES VILLE**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	A2022_08_314
Date de la décision :	2022-08-04 00:00:00+02
Objet :	Arrêté d'interdiction d'accès aux stades de Bayard, Fontreyne et honneur de Givaudan
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20220804-A2022_08_314-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20220804-A2022_08_314-AR-1-1_0.xml	text/xml	910
Nom original :		
D_11291.pdf	application/pdf	52020
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20220804-A2022_08_314-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	52020

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 août 2022 à 14h01min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 août 2022 à 14h01min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 août 2022 à 14h01min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 août 2022 à 14h02min01s	Reçu par le MI le 2022-08-05